



Conseil Municipal PROCÈS-VERBAL Du 9 novembre 2023

Le neuf novembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation : 26 octobre 2023

Nombre de membres : En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 16

Présents : Pascal EVIN, Armelle DURAND, Roger CAILLER, Jean-Luc GAULTIER, Marie-Edith PETITEAU, Audrey BARON, Michael BAUDRY, Valérie CLÉRO, Franck BOUCHEREAU, Cédric CARETTE, Vincent DUGUÉ, Clothilde JOLIVET, Marie-Annick HERBRETEAU, Bérengère LAMBERT, Bernard SOURISSEAU

Excusés : Michel AMOSSÉ, Cécilia FONTENEAU, Cindy PASQUEREAU,

Pouvoir : Mme FONTENEAU Cécilia a donné pouvoir à Mme BARON Audrey

Valérie CLÉRO est désignée secrétaire de séance.

Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.

1 DÉCLARATION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Il est donné lecture de déclarations d'intentions d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 19 octobre 2023 :

- C 900 et C903 42 route de la Tranchais 2 443m²

Appartenant à M Quentin PAQUEREAU (demandé par Maître LUQUIAU – SEVREMOINE)

Parcelles situées en zone Ub et A

Déclaration reçue en mairie le 2 novembre 2023 :

- E 609 17 rue de Bretagne 203m²

- E 610 17 rue de Bretagne 147m²

- E 611 17 rue de Bretagne 208m²

Appartenant aux conjoints MORINIERE (demandé par Maître BREVET – LE PALLET)

Parcelles situées en zone Ua

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

2 CONSTRUCTION D'UNE PÉRISCOLAIRE – AVENANT MARCHÉ ADAPTÉ N°2023-05

En séance du 1^{er} décembre 2022 et du 19 janvier 2023, le conseil municipal a validé le marché adapté pour la construction de la périscolaire pour un montant de 1 520 345,91 € HT.

En séance du 9 mai 2023, le conseil municipal a accepté des avenants pour un coût de 1 518.43 €.

En séance du 8 juin 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 7 765.50 €.

En séance du 6 juillet 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 490.57 €.

En séance du 10 octobre, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 87.62 €.

Il y a d'autres travaux supplémentaires :

LOT N° - CORPS D'ÉTAT	ENTREPRISES	MONTANT HT	AVENANT N°1 HT	TOTAL HT
4	GUEBER	115 469.97	6 041.19	121 511.16

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2023-05 pour l'avenant cité ci-dessus.

- **AUTORISE** M le Maire à signer et notifier le marché auprès de l'entreprise citée ci-dessus.

Le marché global s'élève à 1 536 249,22 € HT.

Les travaux de menuiseries et de couvertures sont en cours. Le bardage va débuter à partir du 13 novembre.

D'autres avenants seront à valider le mois prochain par rapport à une modification du préau situé à l'entrée et sur la mise en place de la fibre.

3 TARIFS

Armelle DURAND a présenté les propositions de la commission animation concernant les différents services de la commune. Le conseil municipal a validé les tarifs suivants.

LOCATION SALLES

Faisant suite à cette proposition, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente à partir du 1^{er} janvier 2024 ci-après :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
SALLE JOURNEE + SALLE DE CONVIVALITE	400	500
SALLE VIN D'HONNEUR	180	200
CUISINE	120	150
ESPACE DE CONVIVALITE	120	150
PACK 3 SALLES (CUISINE-SALLE- ESPACE DE CONVIVALITE)	450	550
PACK 3 SALLES 2 JOURS	650	800

	TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES		TARIFS ASSOCIATIONS HORS COMMUNE
	LUCRATIF	NON LUCRATIF	
SALLE JOURNEE + SALLE DE CONVIVIALITE	120	0	180
CUISINE	40	0	60
ESPACE DE CONVIVIALITE	40	0	60
PACK 3 SALLES (CUISINE – SALLE – ESPACE DE CONVIVIALITE)	150	0	210
PACK 3 SALLES 2 JOURS	225	0	315

Gratuité pour : - Les activités ou manifestations organisées par la Municipalité,
- Etablissements scolaires et associations communales pour réunions ou assemblées générales (avec micro) et activités à but non lucratif.
- Etablissements scolaires, association de parents d'élèves, Association Croc Loisirs et association de gestion du restaurant scolaire pour une manifestation une fois par an
- Les assemblées générales des associations intercommunales une fois par mandat

REGLEMENT :

- 50 % DU COUT DE LOCATION A LA RESERVATION
- PAIEMENT DU SOLDE DE LOCATION A LA REMISE DES CLES.
- CAUTION DE 1 000 € A LA REMISE DES CLES
- REMISE DES CLES LE MATIN A 9 HEURES
- VERRES CASSES : 1,60 €
- AUTRES LOCATIONS : 3 € LA TABLE – 1 € LA CHAISE

PHOTOCOPIES

Faisant suite à la délibération du 25 octobre 1999, créant une régie, le Conseil Municipal modifie les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024, à savoir :

PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC :

- Format A4 0,40 €
- Format A3 0,50 €

DUPLICOPES NOIR ET BLANC :

- 0,05 € à partir de 50 exemplaires

POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Noir et blanc

- Format A4 : 0,12 €
- Format A3 : 0,22 €

Couleur

- Format A4 : 0,32 €
- Format A3 : 0,47 €

DROIT DE PLACE

Les tarifs ne vont pas évoluer pour 2024 :
- 20 € pour une occupation ponctuelle

- 40 € par trimestre, payable à l'avance, pour une occupation régulière

VERRES DE LA COMMUNE

Le tarif reste le même, 15 € les 6 verres gravés avec le blason de la commune

CIMETIÈRE

Les tarifs ne vont pas évolués pour 2024 :

Emplacement caveau :

- 15 ans 160 €
- 30 ans 230 €

Colombarium :

- 15 ans 310 €
- 30 ans 560 €

Plaque offerte inscription à la charge de la famille

Cave urne :

- 15 ans 340 €
- 30 ans 590 €

Jardin du souvenir :

- 15 ans 70 €
- 30 ans 120 €

4 DÉNOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE SPORT

M le Maire propose de nommer l'ensemble des salles situées à la place Saint Joseph. Le nom d'Alain Clouet a été évoqué lors du conseil municipal du 10 octobre.

M CLOUET a été animateur sportif sur la commune durant 40 ans auprès des jeunes de 7 à 12 ans. La famille de ce défunt a été contactée et a acceptée cette idée.

Plusieurs propositions sont ressorties. Une discussion s'engage autour de la signalétique directionnelle appropriée et d'un panneau explicatif. Des devis vont être demandés. Un article sera dédié à M CLOUET dans le bulletin lors de l'inauguration.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à 13 pour, 2 contres et 1 abstention :

- **Approuve** la dénomination « Espace Alain Clouet » pour l'ensemble des salles
- **Précise** que l'inauguration aura lieu en 2024.

5 APPROBATION DU PARTENARIAT DE PROJET TERRITORIAL DES SOLIDARITÉS AVEC LE DÉPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

Par délibération en date du 18 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a approuvé le partenariat de Projet Territorial des Solidarités avec le Département de Loire-Atlantique.

Le Département en sa qualité de chef de file « est chargé d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, de développement social et à la contribution à la

résorption de la précarité énergétique, l'autonomie des personnes, la solidarité des territoires » selon la loi 2014-58 du 27 janvier 2014.

Le projet territorial des solidarités (PTS) est une démarche partenariale fédérant les acteurs de la solidarité autour des enjeux d'action sociale de proximité et destinée à faciliter la lisibilité des actions et la coordination des interventions autour des différentes politiques publiques des solidarités, dans la continuité de la dynamique de l'accueil social universel.

Formalisé et soumis à la signature des partenaires, le projet territorial est un document d'engagement permettant d'inscrire durablement la démarche territoriale autour des priorités définies collectivement. Il constitue également un levier pour définir la coordination avec les autres démarches partenariales complémentaires à l'œuvre sur le territoire.

La coordination de ces démarches permet de répondre à plusieurs enjeux :

- Lisibilité sur les places et rôles de chacun ;
- Coordination des actions et des compétences,
- Efficience avec mutualisation possible des instances de gouvernance et documents.

Conformément à cet engagement, le projet territorial des solidarités de l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) Le Loroux-Bottereau-Vallet est aujourd'hui soumis à validation dans les communes du territoire de la CCSL.

Le PTS porte sur les enjeux suivants :

- Offrir à la population des conditions d'accueil social et médico-social faciles à repérer et coordonnées ;
- Bien vivre sur le territoire ;
- Accompagner les initiatives favorisant les parcours de vie et promouvoir l'autonomie.

Vu les articles L.3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu la Délibération n°D20231018-12 du Conseil communautaire de la CCSL en date du 18 octobre 2023 approuvant le Projet Territorial des Solidarités avec le Département de Loire-Atlantique.

Considérant les stratégies, schémas et plans d'actions du Département de Loire-Atlantique en matière d'égalité des droits, d'insertion, de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, d'action sociale de proximité, d'enfance familles.

Considérant le projet territorial des solidarités de l'EDS Le Loroux-Bottereau-Vallet annexé à la présente, finalisé avec les partenaires, engagés autour du Département, constituant un comité de pilotage et un comité technique, et qui prend appui sur les travaux engagés avec les acteurs impliqués.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Projet Territorial des Solidarités du territoire de l'Espace Départemental des Solidarités Le Loroux-Bottereau-Vallet annexé à la présente.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer le PTS.

6 MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCSL RELATIVE A LA CRÉATION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS, A LA VOIRIE COMMUNAUTAIRES ET LES MOBILITÉS DOUCES, A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AINSI QUE DES CORRECTIFS

Par délibération en date du 18 octobre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a approuvé la modification de ses statuts.

L'intérêt communautaire ainsi que les statuts de la CCSL doivent être modifiés en raison de changement de modalités de partage de la compétence en matière de politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité notamment, ainsi que pour sécuriser certaines des politiques publiques portées par la CCSL. A cette occasion, des correctifs et précisions sont apportés sur d'autres points.

Cette modification est soumise à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 11 communes-membres, qui doivent délibérer dans le délai de 3 mois à compter de la notification par la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Elle sera actée par arrêté du Préfet si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En cas d'absence de délibération du Conseil Municipal dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Vu la délibération D20231018-04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 18 octobre 2023 portant modification statutaire.

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les liaisons douces à la voirie communautaire du fait de l'évolution de la compétence Mobilités et de la mise en place d'un schéma cyclable communautaire.

Considérant que la compétence Politique éducative, action en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité fait notamment l'objet d'un changement de modalité de portage de la compétence et nécessite également un correctif.

Considérant la nécessité de prendre en compte de déploiement de la politique publique communautaire en matière de transition écologique en application de La loi de transition énergétique pour la croissance verte (article L. 229-26 du code de l'environnement) qui oblige les EPCI de plus de 20 000 habitants à réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial de PCAET.

Considérant que suite à la réorganisation en 2022 des services solidarités et développement économique de la CCSL, en lien avec l'adaptation aux besoins du territoire, le service du Point Relais Emploi n'est plus effectif.

Considérant la nécessité d'apporter une correction de dénomination de l'équipement Centre d'Activités de Plein Air (CAPA) de St Julien de Concelles.

Considérant la nécessité de modifier l'intérêt communautaire et les statuts de la CCSL pour les raisons évoquées ci-dessus.

Considérant le projet de modification des statuts de la CCSL annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire

7 DIVERS

ETUDE CŒUR DE BOURG

Le conseil municipal après avoir délibéré, à 12 pour, 3 contres et 2 abstentions :

- a choisi le deuxième scénario pour la présentation à la réunion publique du 30 novembre 2023.

MÉDAILLES

Il a été proposé plusieurs personnes pour recevoir une médaille lors de la cérémonie des vœux. Trois personnes ont été choisies. M le Maire va les informer prochainement.

« CROIX DE JÉSUS »

M le Maire a rencontré Mme la maire déléguée de Gesté concernant le reliquaire.

Elle souhaite que cette demande soit formulée par écrit et envoyé au maire de la commune nouvelle de Beaupréau en Mauges. Cette dernière rendra réponse.

DUGRAY

Suite au non-respect de M DUGRAY sur les ouvertures de l'établissement, des mesures vont être prises :

ZAC DU SOUCHAIS

L'entreprise en charge des travaux et de réseaux n'effectue pas les travaux et n'est plus joignable. Il va donc il y avoir du retard pour la finition de ce lotissement.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- 14 DECEMBRE
- 18 JANVIER
- 22 FEVRIER
- 28 MARS
- 18 AVRIL
- 16 MAI
- 20 JUIN
- 4 JUILLET

TEMPÊTE

Suite aux forts coups de vent, il y a eu quelques arbres couchés sur la commune mais ils n'ont pas fait trop de dégâts.

Les habitants du bas du bourg ont signalé que lors des derniers épisodes de fortes pluies, ils n'ont pas été impactés par des inondations.

En effet, des travaux ont déjà été entamés par la municipalité pour empêcher la montée trop rapide de l'eau dans cette partie de la commune.

RETOUR CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS (CME)

- déroulement et explications de la journée de commémoration à venir où les enfants du CME participeront activement
- Désignation de certains pour la lecture de textes, la levée du drapeau, la dépose de fleurs
- En ce qui concerne la journée du 16 décembre sur le « Fait maison – fait main » pas de retour des habitants pour encadrer un atelier. Les enfants sont en revanche d'accord pour tenir un stand ce jour-là.

LAEP (LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS) : PROJET DE LA CCSL DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le projet a été validé en bureau communautaire.

SEMES (SEVRE MAINE EMPLOI SOLIDARITE)

Une porte ouverte aura lieu le 17 novembre pour les collectivités, pour la partie Semes Valorise à Clisson. L'association peut intervenir en conseil municipal pour présenter ses différentes activités.

REPAS DES AINÉS

Mme DURAND informe que les aînés ont apprécié le repas et l'animation.

BULLETIN MUNICIPAL

La commission communication souhaite limiter à 4 pages les articles hors commune.

VIGNOLE A VÉLO

Une réunion aura lieu le 30 novembre avec les associations et Damien BENUREAU référent de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

JARDIN DE NOEL

Le jardin de Noël avance bien, plusieurs personnages et décors sont en cours de fabrication. Il sera installé début décembre.